**Procédure interne disciplinaire du club.**

1. **Objet de la procédure disciplinaire.**

Le club se réserve le droit de sanctionner un adhérent pour faute grave quel qu’il soit y compris les membres du CA ou un adhérent mineur. Cette procédure inclus es fautes commises par un représentant légal d’un adhérent mineur.

La procédure disciplinaire est déclenchée dés connaissance des faits ou sur demande d’un des adhérents.

La procédure disciplinaire interne au club est indépendante des sanctions prévues par les instances sportives ou par les juridictions civiles.

1. **Les faits considérés comme graves pouvant valider le déclenchement d’une procédure interne disciplinaire** :

Comportement inconvenant inadapté à la pratique du sport (alcoolémie-usage de produits stupéfiants)

Agression physique envers un arbitre sur ou en dehors d’un terrain

Agression physique envers un joueur sur ou en dehors d’un terrain

Violence verbale répétée envers d’autres membres du club (dont les parents) notamment celle à caractère sexiste, raciste ou discriminatoire.

Vol survenu dans le cadre de l’activité sportive

Comportement inadapté à l’encadrement d’enfants ou jeunes adultes (Harcèlement)

Tout évènement grave non décrit ci-dessus après validation de la majorité des membres du CA

1. **Convocation pour la tenue d’une commission de discipline**

Le déclenchement d’une procédure disciplinaire impose la **réunion d’une commission de discipline** qui sera seule en mesure de statuer.

* **Convocation du membre**

Auteur de la convocation : secrétaire général

Contenu de la convocation : modèle libre comportant l’objet, date, lieu, heure et motif de la convocation.

Délai de convocation : au moins 48 heures avant la réunion

Mode de communication de la convocation : tous moyens adaptés aux délais et à la situation.

* **Réunion de l’organe disciplinaire**

Organe compétent : la commission de discipline

Composition de l’organe disciplinaire : un minimum de trois personnes est requis avec le représentant de la catégorie (obligatoire), le président et tout autre membre du CA ou dirigeant concerné par la procédure.

Examen du dossier

Il sera demandé aux personnes concernées par la procédure d’exprimer les faits si possible par écrit. Le secrétaire général est rapporteur de la réunion et rassemble la documentation puis rédige le PV.

Comparution du membre est souhaitable pour le bon déroulement de la procédure mais pas impérative.

Possibilité pour lui de se faire assister par un autre adhérent du club.

1. **Sanctions prononcées.**

Prononciation de la sanction après délibération juste après la commission ou 24 heures plus tard si un délai de réflexion est nécessaire.

Sanctions sont les suivantes :

Sanctions financières, sanction administratives.

Elles peuvent être immédiatement exécutables ou assorties d’un sursis en termes de délai ou de décisions.

La notification est faite par simple courrier ou mail par le secrétaire général dans les 24 heures suivant la prise de décision. Dans le cas d’une décision d'exclusion, celle-ci doit lui être notifiée par courrier postal avec AR.

Chaque personne sanctionnée bénéficie d’un délai de cinq jours pour faire appel de la décision.

Si besoin et à la prise de connaissance d’éléments nouveaux pouvant influencer la prise de réunion la commission peut se réunir à nouveau pour étudier le cas.

**Communication**. A titre de compte rendu vers les autorités sportives compétentes ayant besoin d’en connaitre et vers les adhérents lors de l’AG (bilan moral).

Aucune mention nominative ne doit être portée en dehors de la commission de discipline.